

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 14 novembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ N° SRO-2022-020-AT.....	
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 (CIMETIÈRE MARIN DE SAINT-PAUL) AU PR 33+050 (BOUCAN CANOT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2022-020-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 29+340 (cimetière Marin de saint-Paul)
au PR 33+050 (Boucan Canot)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'Association des Moustaches à Vélo en date du 19/10/2022;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Ouest en date du 03/11/2022;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR 29+340 (cimetière Marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) pour permettre le déroulement de la manifestation sportive Randocyclo "Les Moustaches à Vélo".

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A - Routes des Plages du PR 29+340 (cimetière Marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) est interdite, dans les deux sens **de 07h30 à 10h00 le dimanche 13 novembre 2022.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, une déviation est mise en place par la Route du Théâtre (RD10) et l'échangeur de la RN1 (Éperon) - Route des Tamarins dans les 2 sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé est possible au droit du chantier pour assurer la continuité de la circulation pour ces usagers sur la RN1A - Routes des Plages

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par La Région Réunion DEER / Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Président de l'Association "Les Moustaches à Vélo"

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

10 NOV. 2022



Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Nicolas MORBE